

Coussins gonflables latéraux côté droit obstrués

L'Association tient à attirer votre attention concernant une nouvelle problématique au sujet des véhicules du service.

Nous avons été informés que les coussins gonflables latéraux avant et arrière, côté passager, pouvaient être obstrués par le passage du câble coaxial provenant d'une installation du système RENIR non conforme au devis.

Pour le moment, il semble que le problème serait localisé à 35 véhicules de la région de Shawinigan. Ceux-ci sont déjà, ou le seront sous peu, vérifiés afin d'apporter le correctif nécessaire. Pour ce faire, la vérification et le travail ne demanderaient que quelques minutes.

Toutefois, cette situation représente un potentiel de dangerosité lors d'un accident occasionnant un déploiement, pour le conducteur, mais surtout pour le passager, lorsqu'un véhicule possède des coussins gonflables latéraux obstrués.

C'est pourquoi le ministère de la Cybersécurité et du numérique (MCN) est saisi de la situation. Celui-ci est à pied d'œuvre en collaboration avec Motorola et la Sûreté afin d'établir un plan d'intervention dont l'objectif est d'entreprendre rapidement des vérifications plus larges de l'ensemble des véhicules concernés. D'ailleurs, la Sûreté, qui a décidé de ne pas immobiliser tous les véhicules équipés du système RENIR, est présentement à cibler des unités pour vérifier plusieurs véhicules, et ce, afin d'avoir une idée de l'ampleur du problème.

Il est à noter qu'étant donné notre mandat de sécurité publique, à plus forte raison que nous ne connaissons pas quels sont les véhicules dans cette situation, il nous

apparaît, pour le moment, contre indiqué d'immobiliser, par un mot d'ordre syndical, tous les véhicules qui sont dotés du système RENIR. En effet, la problématique peut viser l'ensemble de la flotte de véhicules marqués et banalisés. Conséquemment, d'ici le déploiement d'un plan de révision des installations des véhicules, le service à la population, conformément à notre mandat de sécurité publique, doit se poursuivre.

Une plainte a été déposée, aujourd'hui, à la CNESST par votre Association. Cet organisme ayant le mandat de s'assurer que le plan établi sera conforme à la loi et que les véhicules du service soient sécuritaires. Nous lui soumettrons diverses questions et actions à entreprendre dans le cadre de son enquête, dont notamment :

- Valider le plan de révision provincial proposé par le MCN;
- Réviser le devis d'installation et apporter les modifications nécessaires pour faciliter sa bonne application;
- Émettre des recommandations pour éviter toutes autres situations semblables dans l'application des devis pour les montages véhiculaires;
- Émettre des consignes de prévention applicables aux membres en attente de l'exécution du plan de révision et des résultats obtenus;
- Répondre à la question de savoir : est-ce qu'un véhicule non conforme en contravention avec l'article 250.3 du CSR est autorisé à circuler dans le contexte actuel, compte tenu de la sécurité publique, pour la patrouille, pour le travail d'enquêtes ou autres types d'intervention?

Nous vous tiendrons informés de tout développement à venir dans ce dossier.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques Painchaud', with a stylized flourish extending from the end.

Syndicalement vôtre,
Jacques Painchaud, président